

POLITIQUE MUNICIPALE NO. P-019

POLITIQUE RELATIVE AU SERVICE D'URBANISME

1. OBJECTIF

La politique a pour but de définir une procédure claire pour toute demande de rezonage ainsi que les modifications à la carte de zonage.

2. GÉNÉRALITÉS

- a) La municipalité veut que l'administration municipale ait les outils nécessaires quand survient une demande de rezonage.
- b) La municipalité veut que les citoyens soient au courant de tout changement de zonage qui peut avoir un impact sur leur qualité de vie.
- c) Dans la présente politique, lorsque le contexte l'exige, un mot indiquant le masculin comprend le féminin, un mot au féminin comprend le masculin, un mot au singulier comprend le pluriel et un mot au pluriel comprend le singulier.

3. DEMANDE DE REZONAGE

- a) En suivant la section 5.0 de l'arrêté municipal No. A-005, toute personne qui désire modifier le zonage de sa propriété doit remplir le formulaire à l'Annexe P-019A et verser le montant de 800\$ à l'ordre de la municipalité.
- b) Suite à la demande du client, l'adjointe exécutive doit envoyer une copie de la demande à la Commission d'aménagement Beaubassin qui va évaluer celle-ci pour ensuite présenter un rapport au Conseil.
- c) Le superviseur aux transports a la responsabilité d'installer l'enseigne de rezonage sur le terrain du requérant afin d'informer la population de la demande de rezonage.
- d) Le directeur général va envoyer une lettre à chaque voisin demeurant à proximité du requérant dans le but de les aviser personnellement de la demande à l'étude.

4. RÉVISION DE LA CARTE DE ZONAGE

- a) Lorsque le Conseil décide de faire la révision de cette carte qui apporte des modifications à certains terrains, le directeur général doit envoyer une lettre à chaque propriétaire de terrain dont la municipalité regarde à modifier le zonage.
- b) Dans l'envoi de la lettre, la municipalité doit stipuler du délai établi afin que le citoyen ait le droit de contester le changement proposé à son terrain.

5. ABROGATION ET ADOPTION

- a) Cette politique remplace toute autre politique reliée à l'urbanisme.
- b) La politique relative au service d'urbanisme fut adoptée en conseil le 1^{er} novembre 2010 ayant la résolution No. 2010-135.

Debbie Dodier
Mairesse

Stéphane Dallaire
Secrétaire-greffier

ANNEXE P-019A



Village de Cap-Pelé inc.

33, chemin St-André
Cap-Pelé, NB E4N 1Z4

Formulaire de demande de rezonage

Nom et coordonnées du requérant

Tél.:

Emplacement et identification du projet

NIP (PID)#

Ce numéro d'identification peut être obtenu de la CAB au 577-2045

Description du rezonage

Ex. Rezonner la propriété rurale (RR) à zone commerciale générale (CG)

Le but du rezonage

Ex. Le but du rezonage est de permettre l'exploitation d'un commerce au détail sur ce terrain.

Information additionnelle

*des frais de 800\$ doivent être versés à l'ordre du Conseil municipal de Cap-Pelé.

**cette demande peut être livrée au bureau municipal en main-propre ou postée à l'adresse suivante:
Village de Cap-Pelé, 33 chemin St-André, Cap-Pelé, NB, E4N 1Z4

Signature du propriétaire

Date

Approbation interne

Signature de l'agent
d'aménagement

Date